

Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

Convocation du 13 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Laurent BOSSOREIL, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Gladys RÉVEILLÈRE

01 – AFFAIRE Consorts CHARBONNIER / COMMUNE _ Renoncement à l'Article 700 du Code de procédure civil

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'affaire entre les Consorts CHARBONNIER et la Commune, portant sur l'appropriation d'un chemin rural communal par la famille CHARBONNIER Francis et le GAEC CHARBONNIER traversant leur exploitation.

En 2016, la commune envisageait d'utiliser ce chemin rural en chemin de randonnée. La famille CHARBONNIER a sollicité la commune pour acquérir ce dudit chemin rural, mais devant le refus de la commune, les consorts CHARBONNIER ont saisi Madame La Présidente du Tribunal de Grande Instance de Saumur (M&L) pour une expertise judiciaire.

Vu l'Ordonnance en date du 15 novembre 2016, Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Saumur ordonne une expertise ;

Vu le rapport de l'expert judiciaire en date du 22 novembre 2017 ;

Vu la procédure juridique menée par Cholet Agglomération et la Commune, représentés par le cabinet d'avocats SELARL LEXCAP, Maître Paul HUGOT, à Angers (M&L) contre Mr et Mme CHARBONNIER Francis et le GAEC CHARBONNIER, représentés par SELARL Cabinet LOISEAU et Associés, à Angers (M&L).

Vu le jugement en date du 21 novembre 2019, le Tribunal de Grande Instance de Saumur déboutant, condamnant Mr Mme CHARBONNIER Francis, le GAEC CHARBONNIER à payer à la Commune et à Cholet

